

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



DEUXIEME PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE 2019

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS.....	3
I. CONTEXTE.....	4
II. GRANDES LIGNES DU BUDGET.....	8
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE.....	11
PREMIERE PARTIE :	12
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER.....	12
DEUXIEME PARTIE :.....	16
MOYENS DES SERVICES.....	16
PROJET DE LOI.....	19
PREMIERE PARTIE :	20
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER.....	20
DEUXIEME PARTIE :.....	23
MOYENS DES SERVICES.....	23
ANNEXES	25
ANNEXE I : PREVISIONS DE RESSOURCES.....	26
ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE.....	27
ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE.....	28
ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD.....	39
ANNEXE V : REPARTITION DES OBLIGATIONS IMPAYEES 2019.....	40
ANNEXE VI : REPARTITION DE LA RESERVE DE PRECAUTION DE 25 MILLIARDS FCFA.....	41

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

I. CONTEXTE

Dans la foulée de l'élection présidentielle du 24 février 2019, l'organisation du pouvoir exécutif au Sénégal avait subi une profonde réorganisation, dont l'acte I a été la suppression du poste de Premier Ministre couplée à la réduction de la taille du Gouvernement, ce qui entraîne un raccourcissement de la chaîne décisionnelle au sein de l'Exécutif, dans le but d'optimiser la gouvernance et d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques.

L'acte II de cette réorganisation est en cours, sous la forme d'un vaste plan de rationalisation de dépenses de fonctionnement allant de la réduction drastique des charges de téléphone et des dépenses relatives aux acquisitions de véhicules, jusqu'à la restructuration, voire la suppression pure et simple de structures administratives.

La loi de finances pour 2020 traduira de manière exhaustive l'impact budgétaire de cet acte II.

Il faut noter que les conséquences de l'acte I de la réforme institutionnelle avaient dû être immédiatement tirées dans la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative (LFR) pour l'année 2019. En effet, le budget de l'Etat, qui est dans son format actuel un « budget de moyens », a dû être modifié, à travers une LFR, pour tenir compte de la révision constitutionnelle du 14 mai 2019.

En plus des changements institutionnels, la première LFR du 08 juillet 2019 était aussi motivée par des risques exogènes affectant les finances publiques sénégalaises, notamment :

- ✓ la situation politique au Proche-Orient et ses répercussions sur les marchés pétroliers ;
- ✓ l'anticipation des tensions entre les Etats-Unis et la Chine et leur impact sur la croissance mondiale ;
- ✓ l'évolution vers un « Brexit » sans accord, qui représente le scénario le moins favorable pour la coopération entre le Sénégal et ses deux partenaires importants que sont l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Trois mois plus tard, les effets attendus de ces facteurs ne se sont pas estompés mais tout au contraire ils se sont amplifiés. Or, pour comprendre comment des facteurs politiques associés aux relations internationales peuvent

constituer des chocs négatifs pour l'économie sénégalaise, il convient de se rappeler que :

- 1- l'économie sénégalaise est insérée dans les chaînes de valeur mondiales, avec tout ce que cela implique en termes d'interdépendance.
Or, la confrontation sino-américaine, pour autant qu'elle n'a pas de dimension militaire, n'en est pas moins dépourvue de conséquences pour notre pays, puisqu'elle se livre simultanément sur trois fronts : commercial, monétaire et technologique.
Tant que son issue demeure incertaine, les entreprises mondiales sont obligées de réduire leurs dépenses en capital ainsi que leurs approvisionnements en matières premières, au moment où le Sénégal a le plus besoin des investissements directs étrangers et d'exporter ses produits ;
- 2- les cours mondiaux du pétrole subissent déjà le contrecoup des tensions entre l'Iran et les Etats-Unis. Si celles-ci devaient s'amplifier, le monde ne pourra pas échapper à un choc pétrolier suivi d'une récession, comme ce fut le cas lors des conflagrations précédentes au Moyen-Orient en 1973, 1979 et 1990, et notre économie risque d'en payer un lourd tribut ;
- 3- l'investissement public demeure la locomotive de l'économie sénégalaise, or les ressources extérieures occupent une part substantielle dans le financement de cet investissement. Elles représentent 48,89% dans la présente LFR 2019.

Le Groupe consultatif du 17 décembre 2018 avait été l'occasion pour les partenaires techniques et financiers (PTF) de réaffirmer leur confiance dans les perspectives économiques du Sénégal ; ce qui s'était traduit par des engagements substantiels en termes de nouveaux financements pour un montant cumulé de 7 700 milliards de FCFA pour le financement de notre programme d'investissements sur les cinq prochaines années. Mais il va de soi que la menace de stagflation qui guette l'économie mondiale n'est pas sans conséquences sur ces promesses de financement.

Dans un tel contexte, il n'existe que deux instruments permettant aux Etats d'opérer les ajustements nécessaires : la politique monétaire et la politique budgétaire.

Le premier instrument échappe à la souveraineté du Sénégal du fait de l'appartenance de notre pays à l'Union Monétaire Ouest-Africaine, sans

compter que la parité fixe entre le franc CFA et l'euro limite les marges de manœuvre de la politique monétaire.

Le second instrument, le seul qui nous permette donc de répondre aux défis sus-évoqués, est le budget de l'Etat qui, du coup, se trouve marqué du sceau de l'instabilité, une instabilité imposée du dehors, par cet environnement dans lequel la géopolitique, les rivalités entre les grandes puissances, les décisions des firmes multinationales ainsi que des conflits en apparence lointains, ont des retombées jusque sur le panier de la ménagère sénégalaise.

Fort heureusement, la gestion budgétaire en situation d'incertitude voire d'instabilité est une hypothèse qui était prévue dans la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 modifiée par la loi n°2016-34 du 23 décembre 2016 relative aux lois de finances (LOLF), puisque l'article 47 de celle-ci prévoit que, en cours d'exercice, un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement en cas de :

- bouleversement des grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier défini par la loi de finances de l'année ;
- intervention de mesures législatives ou réglementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget ;
- surplus de recettes recouvrées par rapport aux prévisions de la loi de finances de l'année.

En outre, il peut y avoir plus d'une loi de finances rectificative (LFR) au cours du même exercice budgétaire, le contenu des articles 5 et 46 de même que l'intitulé du Chapitre II du titre IV de la LOLF étant sans équivoque sur ce point.

Le présent projet de loi est celui d'une seconde loi de finances rectificative pour 2019, après la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019.

Pour rappel, cette dernière avait corrigé les prévisions de ressources et de charges de la loi de finances initiale, les faisant passer de 4 071,77 milliards FCFA à 3 988,63 milliards FCFA, soit une baisse de 83,14 milliards FCFA en valeur absolue et de 2% en valeur relative ; tout en maintenant inchangée à 3% la cible de déficit public car celle-ci est un marqueur, un des critères essentiels de convergence au sein de l'UEMOA, suivi avec attention par les marchés financiers et les PTF.

La présente LFR ne fait pas varier dans ses fondamentaux notre politique budgétaire, c'est-à-dire :

- ✓ s'ajuster en permanence aux défis de la conjoncture économique, en anticipant sur les chocs plutôt qu'en les subissant ;
- ✓ s'imposer aujourd'hui la discipline qui permettra d'éviter demain l'austérité.

Toutefois, la composition des dépenses a été profondément modifiée, de manière à pouvoir assurer le paiement de la totalité des obligations impayées de 2019 et la mise à disposition d'un montant de 100 milliards FCFA destinée au secteur de l'énergie. Ces modifications ont rendu nécessaire une seconde loi de finances rectificative.

Concrètement, il s'est agi :

- d'une part, de moduler des crédits et de les réorienter vers de nouvelles priorités. Ces crédits sont ceux qui étaient adossés à:
 - des dépenses de fonctionnement que l'exercice de rationalisation a permis d'économiser, tout en n'affectant pas le bon fonctionnement des services publics ;
 - des dépenses d'investissement qui n'ont quasiment aucune chance d'être dénouées avant la fin de l'année, compte tenu du niveau d'exécution des procédures de contractualisation qui leur sont liées.

Ces crédits s'élèvent à un montant total de cent milliards (100.000.000.000) de FCFA et ils vont être consacrés à l'apurement d'un certain nombre d'obligations impayées de l'Etat notamment dans le secteur de l'Energie et celui des BTP.

- d'autre part, de transférer 125 milliards de FCFA de ressources budgétaires nouvelles à la SENELEC pour faire face aux impayés de 2017 et 2018, résultant de la combinaison du blocage des prix de l'électricité et de l'augmentation des prix mondiaux du pétrole. Il s'agit en fait d'une opération ponctuelle visant à rétablir la situation financière de SENELEC. Elle augmentera le déficit budgétaire en 2019 de 100 milliards de FCFA (ou 0,7% du PIB), ce qui conduira à un déficit budgétaire global de 3,7% du PIB. Le déficit global serait ainsi limité à 3,0% du PIB si cette opération exceptionnelle n'était pas prise en compte.
- et enfin, d'ouvrir des crédits d'un montant de 4 106 496 982 FCFA issus des recettes de péage des autoroutes Ila Touba, AIBD-Mbour et AIBD-Thiès. Ils sont destinés exclusivement au remboursement des prêts contractés, au financement des dépenses d'exploitation, de maintenance et aux activités relatives au suivi et contrôle de l'exploitation des autoroutes, conformément au décret n°2019-841 du 26 avril 2019

instituant la redevance sur les autoroutes ILA TOUBA, AIBD-MBOUR et AIBD-THIES.

Au total, le secteur de l'Énergie bénéficiera de ressources budgétaires nouvelles d'un montant de 125 milliards de FCFA, qui viennent s'ajouter aux 85 milliards déjà dépensés par l'État à travers la LFI et la première LFR de 2019 (15 milliards pour compenser les pertes commerciales des distributeurs et 70 milliards pour compenser le blocage des tarifs de SENELEC, pour éviter de pénaliser les entreprises et les consommateurs).

Le reliquat d'un montant de 75 milliards de FCFA sera injecté dans le secteur des Bâtiments et Travaux publics (BTP) et dans d'autres opérations diverses à l'effet de liquider, pour l'essentiel, des créances d'entreprises qui exécutent notamment les grands projets publics tels que le PUDC, le PROMOVILLES et le PUMA ainsi que certains projets des agences et structures assimilées.

II. GRANDES LIGNES DU BUDGET

Ce second projet de loi de finances rectificative pour 2019, s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 4 092,74 milliards FCFA. Par rapport à la LFR1, il connaît une hausse de 104,1 milliards FCFA en valeur absolue et de 2,6% en valeur relative représentant la subvention additionnelle accordée au secteur de l'énergie et le produit de la redevance provenant de la gestion des autoroutes.

La répartition suivant les grandes catégories de dépenses est revue ainsi qu'il suit :

- le premier poste, constitué de la dette publique, sera maintenu au même niveau que dans la précédente loi de finances rectificative de 2019 ;
- les dépenses de personnel connaîtront une légère hausse de 650 millions de FCFA, justifiée par la prise en charge des indemnités accordées aux ayants droit pour charge de téléphone en lieu et place des abonnements téléphoniques habituels. Cela fait suite au décret n° 2019-1310 du 14 août 2019 portant suppression, dans le budget de l'État, des charges de téléphone, substituées par l'octroi d'indemnités compensatrices aux ayants-droit ;
- les autres dépenses courantes connaîtront une hausse de 126,8 milliards FCFA, expliquée principalement par le renforcement des subventions de l'État au profit du secteur de l'énergie ;

- les dépenses d'investissement sur ressources internes, du fait des modulations opérées sur certains projets, connaîtront une baisse de 23,34 milliards FCFA;
- les investissements financés sur ressources extérieures resteront inchangés par rapport à la précédente LFR.

Par ailleurs, dans le souci de maintenir le déficit budgétaire stable à 3%, il a fallu constituer une réserve de précaution d'un montant de 25 milliards F CFA dont l'engagement est assujéti à l'atteinte des objectifs de recettes ; ceci pour éviter toute annulation de dépenses en fin de gestion qui engendrerait la reconstitution d'impayés de l'Etat.

Au total, le présent projet de loi de finances rectificative, le second pour l'année 2019, porte, de manière spécifique, sur une augmentation des dépenses courantes à hauteur de 13,9%, de la masse salariale qui évoluera très légèrement de 0,1% et des dépenses en capital sur ressources internes en baisse de 3,4%.

Le tableau d'équilibre des ressources et des charges se présente comme il suit :

<i>Ressources / Recettes</i>	LFR 1 2019	LFR 2 2019	Ecart LFR 1 2019/LFR 2 2019		<i>Dépenses / Charges</i>	LFR 1 2019	LFR 2 2019	Ecart LFR 1 2019/LFR 2 2019	
Recettes budgétaires	2 557,44	2 561,55	4,11	0,2%	Dettes publiques	863,17	863,17	-	0,0%
<i>recettes fiscales</i>	2 434,00	2 435,86	1,86	0,1%	<i>intérêts</i>	273,19	273,19	-	0,0%
<i>recettes non fiscales</i>	123,44	125,69	2,25	1,8%	<i>Amortissements</i>	589,98	589,98	-	0,0%
Dons budgétaires	31,40	31,40	-	0,0%	Masse salariale	743,41	744,06	0,65	0,1%
Recettes exceptionnelles	60,98	60,98	-	0,0%	Autres dépenses courantes	911,92	1 038,72	126,80	13,9%
			-		<i>biens et services</i>			-	
			-		<i>transferts courants</i>			-	
<i>dont PPTe IADM</i>	60,98	60,98	-	0,0%	Dépenses capital ress. internes	693,32	669,98	- 23,34	-3,4%
			-		<i>Exécutés par l'Etat</i>			-	
			-		<i>Transferts en capital</i>			-	
Remboursements prêts et avances	3,00	3,00	-	0,0%				-	
			-					-	
RESSOURCES INTERNES	2 652,82	2 656,93	4,11	0,2%	DEPENSES INTERNES	3 211,82	3 315,93	104,11	3,2%
<i>Dons en capital</i>	240,00	240,00	-	0,0%				-	
<i>Tirages prêts projets</i>	400,86	400,86	-	0,0%	Dépenses capital ress. externes	640,86	640,86	-	0,0%
<i>Emprunts programmes</i>	294,90	294,90	-	0,0%				-	
<i>Emprunts</i>	264,10	364,10	100,00	37,9%				-	
RESSOURCES EXTERNES	1 199,86	1 299,86	100,00	8,3%				-	
RECETTES BUDGET GENERAL	3 852,68	3 956,79	104,11	2,7%	DEPENSES BUDGET GENERAL	3 852,68	3 956,79	104,11	2,7%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	-	0,0%	<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	-	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	-	0,0%	<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	-	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	-	0,0%	<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	-	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,80	0,80	-	0,0%	<i>Compte d'avances</i>	0,80	0,80	-	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	0,50	-	0,0%	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	0,50	-	0,0%
Recettes CST	135,95	135,95	-	0,0%	Dépenses CST	135,95	135,95	-	0,0%
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3 988,63	4 092,74	104,11	2,6%	CHARGES LOI DE FINANCES	3 988,63	4 092,74	104,11	2,6%

Comparativement aux lois de finances initiale et rectificative pour 2018 et 2019, les principaux flux du second projet de loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont décrits dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : récapitulatif des lois de finances 2018 et 2019

En milliards FCFA

	2018	2019	2019	2019	ECARTS LFR 2 /LFR 1 2019	
	LFI	LFI	LFR	LFR 2	Valeur	%
TOTAL BUDGET	3 709,1	4071,8	3988,6	4092,74	104,1	2,6%
BUDGET GENERAL					0,0	
Ressources du budget général	3 597,8	3937,6	3852,7	3956,8	104,1	2,7%
Ressources internes dont:	2 439,8	2765,6	2652,8	2656,9	4,1	0,2%
Recettes ordinaires hors dons	2 328,0	2657,4	2557,4	2561,6	4,1	0,2%
Recettes exceptionnelles	64,8	61,0	61,0	61,0	0,0	0,0%
Autres recettes					0,0	
Dons budgétaires	47,0	44,2	31,4	31,4	0,0	0,0%
Remboursement prêts et avances		3,0	3,0	3,0	0,0	0,0%
Ressources externes	1 158,0	1172,0	1199,9	1299,9	100,0	8,3%
Ressources affectées à l'investissement	517,0	790,9	640,9	640,9	0,0	0,0%
Autres Emprunts	641,0	316,2	264,1	364,1	100,0	37,9%
Emprunts programme		65,0	294,9	294,9	0,0	0,0%
Charges du budget général	3 597,8	3937,6	3852,7	3956,8	104,1	2,7%
Dépenses ordinaires dont:	2 258,3	2503,5	2518,5	2646,0	127,5	5,1%
Dettes publiques	839,8	863,2	863,2	863,2	0,0	0,0%
Traitements et salaires	633,0	743,4	743,4	744,1	0,6	0,1%
Autres dépenses courantes	785,5	896,9	911,9	1038,7	126,8	13,9%
Dépenses d'investissement dont:	1 339,5	1434,2	1334,2	1310,8	-23,3	-1,7%
sur ressources internes	822,5	643,3	693,3	670,0	-23,3	-3,4%
sur ressources externes	517,0	790,9	640,9	640,9	0,0	0,0%
					0,0	
Solde du Budget général					0,0	
COMPTES SPECIAUX TRESOR					0,000	
Ressources	111,3	134,2	135,95	135,95	0,0	0,0%
Charges	111,3	134,2	135,95	135,95	0,0	0,0%
Solde des comptes spéciaux						
dont subvention aux CST						

Telle est l'économie de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances rectificative

Les dispositions de l'article 2 alinéas II, III et V et des articles 3 et 4 de la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES **ARTICLE 2 MODIFIE : Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques**

Exposé des motifs

Cet article autorise la perception annuelle des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat conformément aux lois et règlements, en application des dispositions de l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et de celles de la présente loi de finances. Un état des prévisions de recettes est annexé (I) à cette présente loi.

Cet article qui évalue aussi les ressources de la présente loi est modifié dans ses alinéas II, III et V. Cette modification concerne la révision à la hausse des recettes budgétaires pour 4,1 milliards FCFA correspondant aux recettes issues des frais de péage des autoroutes Ila Toubia, AIBD-Mbour et AIBD-Thiès. .

Le tableau I donne les prévisions modifiées de ressources par catégorie.

Texte des alinéas II, III et V de l'article modifié :

«II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 2 656.930.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III- Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 1 299.860.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont ainsi prévues à 4 092.738.497.000 FCFA. »

ARTICLE 3 MODIFIE : Evaluation des charges

Exposé des motifs

Cet article réévalue le montant des charges imputables au Budget général à 3 956.788.497.000 FCFA.

Au total, par rapport à la première loi de finances rectificative, les charges ont augmenté de 104,11 milliards FCFA en valeur absolue et 2,6 % en valeur relative.

Texte de l'article modifié :

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 3 956.786.497.000 FCFA conformément à l'annexe 2 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 MODIFIE : Equilibre général du Budget

Exposé des motifs

Cet article qui récapitule les ressources et les charges du Budget général est modifié dans ses alinéas I et II qui portent respectivement sur le récapitulatif des ressources et des charges de l'Etat et l'autorisation accordée au Ministre des Finances et du Budget d'émettre des emprunts et de recevoir des dons pour 1 332.170.000.000 FCFA.

Texte de l'article modifié

« I - Pour la présente loi de finances rectificative pour 2019, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

<i>Ressources / Recettes</i>	LFR 2 2019	<i>Dépenses / Charges</i>	LFR 2 2019
Recettes budgétaires	2 561,55	Dette publique	863,17
<i>recettes fiscales</i>	2 435,86	<i>intérêts</i>	273,19
<i>recettes non fiscales</i>	125,69	<i>Amortissements</i>	589,98
Dons budgétaires	31,40	Masse salariale	744,06
Recettes exceptionnelles	60,98	Autres dépenses courantes	1 038,72
		<i>biens et services</i>	
		<i>transferts courants</i>	
<i>dont PPTE IADM</i>	60,98	Dépenses capital ress. internes	669,98
		<i>Exécutés par l'Etat</i>	
		<i>Transferts en capital</i>	
Remboursements prêts et avances	3,00		
RESSOURCES INTERNES	2 656,93	DEPENSES INTERNES	3 315,93
<i>Dons en capital</i>	240,00		
<i>Tirages prêts projets</i>	400,86	Dépenses capital ress. externes	640,86
<i>Emprunts programmes</i>	294,90		
<i>Emprunts</i>	364,10		
RESSOURCES EXTERNES	1 299,86		
RECETTES BUDGET GENERAL	3 956,79	DEPENSES BUDGET GENERAL	3 956,79
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75
<i>Compte de commerce</i>	0,15	<i>Compte de commerce</i>	0,15
<i>Compte de prêts</i>	20,75	<i>Compte de prêts</i>	20,75
<i>Compte d'avances</i>	0,80	<i>Compte d'avances</i>	0,80
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50
Recettes CST	135,95	Dépenses CST	135,95
RESSOURCES LOI DE FINANCES	4 092,74	CHARGES LOI DE FINANCES	4 092,74

II. – Au titre de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, le Ministre des Finances et du Budget est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 332.170.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés, soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

**DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES**

ARTICLE DEUXIEME : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances rectificative

Les dispositions des articles 6, 7 et 8 alinéa I, de la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont abrogées et remplacées par celles citées ci-dessous.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 MODIFIE : Services votés des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article réévalue, dans la présente loi de finances rectificative, les services votés des dépenses ordinaires.

Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts dans la première loi de finances rectificative pour l'année 2019 et ceux prévus dans la présente loi de finances rectificative, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les annexes 2 et 3 de la présente loi ;
- par des annexes contenues dans les « fascicules budgétaires » établies pour chaque institution et ministère, lesquels fascicules fournissent les explications des différences entre les services votés réévalués de la présente loi de finances rectificative et les allocations de la première loi de finances rectificative pour 2019.

Texte de l'article modifié :

« Le montant des crédits ouverts dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 2 645 948 199 059 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	863 170 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	744 060 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	296 523 549 788 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	742 194 649 271 francs CFA
<i>total</i>	2 645 948 199 059 francs CFA

ARTICLE 7 MODIFIE : Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article arrête les mesures nouvelles des dépenses ordinaires. La comparaison entre les crédits ouverts dans la première loi de finances initiale pour l'année 2019 et

ceux prévus par la présente loi de finances rectificative, au titre des dépenses ordinaires, est donnée aux annexes 2 et 3.

Texte de l'article modifié :

« Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, à un montant de **151 450 001 000 FCFA**, ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	-	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel		francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement		francs CFA
- Titre 4 transferts courants	151 450 001 000	francs CFA
total	151 450 001 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi. »

ARTICLE 8 MODIFIE : Dépenses en capital

Exposé des motifs

Cet article réévalue le montant du financement des dépenses d'investissements entièrement financés par l'Etat dans la présente loi de finances rectificative qui s'établit à 669 980 297 941 FCFA.

Texte de l'article modifié :

« I – Il est ouvert dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, les crédits de paiement d'un montant de 669 980 297 941 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	72 963 790 440
- Titre 6: Transfert en capital	597 016 507 501
TOTAL	669 980 297 941

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE
FINANCIER

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances rectificative

Les dispositions de l'article 2 alinéas II, III et V et des articles 3 et 4 de la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2 MODIFIE : Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 2 656.930.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III- Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 1 299.860.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont ainsi prévues à 4 092.738.497.000 FCFA.

ARTICLE 3 MODIFIE : Evaluation des charges

Les charges du Budget général sont évaluées dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, à la somme de 3 956.786.497.000 FCFA conformément à l'annexe 2 de la présente loi.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 MODIFIE : Equilibre général du Budget

I - Pour la présente loi de finances rectificative pour 2019, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

<i>Ressources / Recettes</i>	LFR 2 2019	<i>Dépenses / Charges</i>	LFR 2 2019
Recettes budgétaires	2 561,55	Dettes publiques	863,17
<i>recettes fiscales</i>	2 435,86	<i>intérêts</i>	273,19
<i>recettes non fiscales</i>	125,69	<i>Amortissements</i>	589,98
Dons budgétaires	31,40	<i>Masse salariale</i>	744,06
Recettes exceptionnelles	60,98	<i>Autres dépenses courantes</i>	1 038,72
		<i>biens et services</i>	
		<i>transferts courants</i>	
<i>dont PPTTE IADM</i>	60,98	Dépenses capital ress. internes	669,98
		<i>Exécutés par l'Etat</i>	
		<i>Transferts en capital</i>	
Remboursements prêts et avances	3,00		
RESSOURCES INTERNES	2 656,93	DEPENSES INTERNES	3 315,93
<i>Dons en capital</i>	240,00		
<i>Tirages prêts projets</i>	400,86	Dépenses capital ress. externes	640,86
<i>Emprunts programmes</i>	294,90		
<i>Emprunts</i>	364,10		
RESSOURCES EXTERNES	1 299,86		
RECETTES BUDGET GENERAL	3 956,79	DEPENSES BUDGET GENERAL	3 956,79
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75
<i>Compte de commerce</i>	0,15	<i>Compte de commerce</i>	0,15
<i>Compte de prêts</i>	20,75	<i>Compte de prêts</i>	20,75
<i>Compte d'avances</i>	0,80	<i>Compte d'avances</i>	0,80
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50
Recettes CST	135,95	Dépenses CST	135,95
RESSOURCES LOI DE FINANCES	4 092,74	CHARGES LOI DE FINANCES	4 092,74

II. – Au titre de la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, le Ministre des Finances et du Budget est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 332.170.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés, soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES

ARTICLE DEUXIEME : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances rectificative

Les dispositions des articles 6, 7 et 8 alinéa I, de la loi n° 2019-13 du 08 juillet 2019 portant loi de finances rectificative pour l'année 2019 sont abrogées et remplacées par celles citées ci-dessous.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 MODIFIE : Services votés des dépenses ordinaires

Le montant des crédits ouverts dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de 2 645 948 199 059 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	863 170 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	744 060 000 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	296 523 549 788	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	742 194 649 271	francs CFA
total	2 645 948 199 059	francs CFA

ARTICLE 7 MODIFIE : Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

*Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, à un montant de **151 450 001 000 FCFA**, ainsi répartis :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	-	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel		francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement		francs CFA
- Titre 4 transferts courants	151 450 001 000	francs CFA
total	151 450 001 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi. »

ARTICLE 8 MODIFIE : Dépenses en capital

I – Il est ouvert dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2019, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, les crédits de paiement d'un montant de 669 980 297 941 FCFA ainsi répartis :


- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	72 963 790 440
- Titre 6: Transfert en capital	597 016 507 501
TOTAL	669 980 297 941

ANNEXES

ANNEXE I : PREVISIONS DE RESSOURCES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	LFR1 2019	LFR2 2019	ECARTS LFR 12019/LFR2 2019	TAUX ECART
071- RECETTES FISCALES	2 434 000 000	2 435 860 000	1 860 000	0,1%
072- RECETTES NON FISCALES	123 440 000	125 686 497	2 246 497	1,8%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (hors FSE)	2 557 440 000	2 561 546 497	4 106 497	0,2%
074 - DONS PROGRAMMES	31 400 000	31 400 000	0	0,0%
076- RECETTES EXCEPTIONNELLES	60 980 000	60 980 000	0	0,0%
729- REMBOURSEMENT DE PRETS ET AVANCES (PRETS RETROCEDES)	3 000 000	3 000 000	-	0,0%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71, 72, 74, 76, 29, 14, 16, 17)	2 652 820 000	2 656 926 497	4 106 497	0,2%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	240 000 000	240 000 000	0	0,0%
ARTICLE 015 - TIRAGE SUR EMPRUNTS PROJETS	400 860 000	400 860 000	0	0,0%
017 -AUTRES EMPRUNTS	559 000 000	659 000 000	100 000 000	17,9%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12 et 15)	1 199 860 000	1 299 860 000	100 000 000	8,3%
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET GENERAL	3 852 680 000	3 956 786 497	104 106 497	2,7%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	135 952 000	135 952 000	0	0,0%
FSE	-	-	-	
TOTAL RESSOURCES LOI DE FINANCES (BG+CST)	3 988 632 000	4 092 738 497	104 106 497	2,6%

ANNEXE II : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL 		2 ^{ième} Loi de Finances Rectificative pour l'année 2019			
Un peuple-Un But-Une Foi <i>Crédits Ouverts en LFR1</i>		<i>Réévaluation Services votés</i>	CREDITS OUVERTS LFR 2	Ecart	
				Valeur absolue	%
BUDGET GENERAL					
Titre 1-Dette Publique	863 170 000 000	863 170 000 000	863 170 000 000	-	0,00%
Titre 2- Dépenses de personnel	743 410 000 000	744 060 000 000	744 060 000 000	650 000 000	0,09%
Titre 3- Dépenses de fonctionnement	305 803 164 841	296 523 549 788	296 523 549 788	- 9 279 615 053	-3,03%
Titre 4- Dépenses de transfert	606 119 299 171	590 744 648 271	742 194 649 271	136 075 350 100	22,45%
<i>Total autres dépenses courantes</i>	911 922 464 012	887 268 198 059	1 038 718 199 059	126 795 735 047	13,90%
Total autres dépenses ordinaires	2 518 502 464 012	2 494 498 198 059	2 645 948 199 059	127 445 735 047	5,06%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Ressources internes	693 317 535 947	613 514 495 900	669 980 297 900	- 23 337 238 047	3,37%
Titre 5- Investissements exécutés par l'Etat	72 348 528 029	72 963 790 399	73 113 790 399	765 262 370	1,06%
Titre 6- Dépenses en capital	620 969 007 918	540 550 705 501	596 866 507 501	- 24 102 500 417	3,88%
Ressources externes	640 860 000 041	640 860 000 041	640 860 000 041	-	0,00%
Emprunts	400 860 000 041	400 860 000 041	400 860 000 041	-	0,00%
Subventions	240 000 000 000	240 000 000 000	240 000 000 000	-	0,00%
Total dépenses d'investissement	1 334 177 535 988	1 254 374 495 941	1 310 840 297 941	- 23 337 238 047	1,75%
Total Budget général	3 852 680 000 000	3 748 872 694 000	3 956 788 497 000	104 108 497 000	2,70%
<i>dont transfert du Budget général a CST</i>	2 400 000 000	2 400 000 000	2 400 000 000	-	0,00%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR					
Comptes d'Affectation spéciale	113 750 000 000	113 750 000 000	113 750 000 000	-	0,00%
Compte de Commerce	150 000 000	150 000 000	150 000 000	-	0,00%
Compte de prêts	20 750 000 000	20 750 000 000	20 750 000 000	-	0,00%
Comptes d'Avance	800 000 000	800 000 000	800 000 000	-	0,00%
Comptes de garantie et Aval	500 000 000	500 000 000	500 000 000	-	0,00%
Total Comptes spéciaux du Trésor	135 950 000 000	135 950 000 000	135 950 000 000	-	0,00%
Total Loi de Finances	3 988 630 000 000	3 884 822 694 000	4 092 738 497 000	104 108 497 000	2,61%

ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ième Loi de Finances Rectificative		ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%	
10-Dette Publique					
	863 170 000 000	863 170 000 000	-		0,0%
Total 10-Dette Publique	863 170 000 000	863 170 000 000	-		0,0%
21-Présidence de la République					
Dépenses de personnel	10 261 276 000	10 261 276 000	-		0,0%
Dépenses de fonctionnement	9 702 342 636	9 722 342 636	20 000 000		0,2%
Dépenses de transferts courants	37 858 277 000	38 942 633 000	1 084 356 000		2,9%
Total Fonctionnement	57 821 895 636	58 926 251 636	1 104 356 000		1,9%
Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	2 050 000 000	2 050 000 000	-		0,0%
Dépenses de transfert en capital	30 068 926 948	14 235 478 948	- 15 833 448 000		-52,7%
Total Investissement	32 118 926 948	16 285 478 948	- 15 833 448 000		-49,3%
Comptes spéciaux du Trésor	500 000 000	500 000 000	-		0,0%
Total 21-Présidence de la République	90 440 822 584	75 711 730 584	- 14 729 092 000		-16,3%
22-Assemblée Nationale					
Dépenses de transferts courants	14 927 506 000	14 977 506 000	50 000 000		0,3%
Dépenses de transfert en capital	3 630 551 759	3 880 551 759	250 000 000		6,9%
Total 22-Assemblée Nationale	18 558 057 759	18 858 057 759	300 000 000		1,6%
24-Conseil Economique, Social et Environnemental					
Dépenses de personnel	25 503 000	25 503 000	-		0,0%
Dépenses de transferts courants	6 202 087 000	6 202 087 000	-		0,0%
Total 24-Conseil Economique, Social et Environnemental	6 227 590 000	6 227 590 000	-		0,0%
25-Conseil Constitutionnel					
Dépenses de transferts courants	950 000 000	950 000 000	-		0,0%
Total 25-Conseil Constitutionnel	950 000 000	950 000 000	-		0,0%
27-Cour Suprême					
Dépenses de personnel	1 108 058 000	1 108 058 000	-		0,0%
Dépenses de transferts courants	771 063 000	771 063 000	-		0,0%
Total Fonctionnement	1 879 121 000	1 879 121 000	-		0,0%
Dépenses de transfert en capital	171 383 000	171 383 000	-		0,0%
Total Investissement	171 383 000	171 383 000	-		0,0%
Total 27-Cour Suprême	2 050 504 000	2 050 504 000	-		0,0%
28-Cour des Comptes					
Dépenses de personnel	1 345 922 937	1 345 922 937	-		0,0%
Dépenses de transferts courants	3 863 453 695	3 863 453 695	-		0,0%
Dépenses de transfert en capital	1 000 000 000	1 000 000 000	-		0,0%
Total 28-Cour des Comptes	6 209 376 632	6 209 376 632	-		0,0%
29-Haut Conseil des Collectivités Territoriales					
Dépenses de transferts courants	6 300 000 000	6 300 000 000	-		0,0%
Dépenses de transfert en	2 790 000 000	2 790 000 000	-		-

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
capital				
Total 29-Haut Conseil des Collectivités Territoriales	9 090 000 000	9 090 000 000	-	0,0%
30-Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)				
Dépenses de personnel	3 182 639 000	3 182 639 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	1 532 217 736	1 532 217 736	-	0,0%
Dépenses de transferts courants	9 765 000 000	9 615 000 000	- 150 000 000	-1,5%
Total Fonctionnement	14 479 856 736	14 329 856 736	- 150 000 000	-1,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 426 187 307	7 460 939 279	34 751 972	0,5%
Dépenses de transfert en capital	15 052 000 000	16 362 899 000	1 310 899 000	8,7%
Total Investissement	22 478 187 307	23 823 838 279	1 345 650 972	6,0%
Total 30-Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	36 958 044 043	38 153 695 015	1 195 650 972	3,2%
31-Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur				
Dépenses de personnel	25 652 479 250	25 652 479 250	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	30 322 720 750	31 164 520 750	841 800 000	2,8%
Dépenses de transferts courants	6 510 000 000	5 445 000 000	- 1 065 000 000	-16,4%
Total Fonctionnement	62 485 200 000	62 262 000 000	- 223 200 000	-0,4%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	3 116 500 000	3 726 005 343	609 505 343	19,6%
Dépenses de transfert en capital	1 000 000 000	1 000 000 000	-	0,0%
Total Investissement	4 116 500 000	4 726 005 343	609 505 343	14,8%
Total 31-Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	66 601 700 000	66 988 005 343	386 305 343	0,6%
32-Ministère des Forces Armées				
Dépenses de personnel	113 719 401 288	113 719 401 288	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	43 731 139 206	44 426 139 206	695 000 000	1,6%
Dépenses de transferts courants	3 477 597 630	3 477 597 630	-	0,0%
Total Fonctionnement	160 928 138 124	161 623 138 124	695 000 000	0,4%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	18 643 842 735	21 057 637 157	2 413 794 422	12,9%
Dépenses de transfert en capital	24 802 130 000	26 252 130 000	1 450 000 000	5,8%
Total Investissement	43 445 972 735	47 309 767 157	3 863 794 422	8,9%
Comptes spéciaux du Trésor	150 000 000	150 000 000	-	0,0%
Total 32-Ministère des Forces Armées	204 524 110 859	209 082 905 281	4 558 794 422	2,2%
33-Ministère de l'Intérieur				
Dépenses de personnel	55 369 429 200	55 369 429 200	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	17 468 232 448	17 663 232 448	195 000 000	1,1%
Dépenses de transferts courants	17 648 333 810	17 648 333 810	-	0,0%
Total Fonctionnement	90 485 995 458	90 680 995 458	195 000 000	0,2%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 910 500 092	8 991 683 811	1 081 183 719	13,7%
Dépenses de transfert en capital	17 347 540 000	17 247 540 000	- 100 000 000	-0,6%
Total Investissement	25 258 040 092	26 239 223 811	981 183 719	3,9%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Comptes spéciaux du Trésor	200 000 000	200 000 000	-	0,0%
Total 33-Ministère de l'Intérieur	115 944 035 550	117 120 219 269	1 176 183 719	1,0%
34-Ministère de la Justice				
Dépenses de personnel	22 227 899 864	22 227 899 864	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	8 826 969 875	8 814 969 875	- 12 000 000	-0,1%
Dépenses de transferts courants	3 262 060 549	3 271 360 549	9 300 000	0,3%
Total Fonctionnement	34 316 930 288	34 314 230 288	- 2 700 000	0,0%
Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	7 836 293 549	7 912 898 570	76 605 021	1,0%
Dépenses de transfert en capital	950 000 000	700 000 000	- 250 000 000	-26,3%
Total Investissement	8 786 293 549	8 612 898 570	- 173 394 979	-2,0%
Total 34-Ministère de la Justice	43 103 223 837	42 927 128 858	- 176 094 979	-0,4%
35-Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public				
Dépenses de personnel	1 318 809 000	1 318 809 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	1 504 364 425	1 504 220 085	- 144 340	0,0%
Dépenses de transferts courants	85 000 000	85 000 000	-	0,0%
Total Fonctionnement	2 908 173 425	2 908 029 085	- 144 340	0,0%
Dépenses d'investissement exécuté par l'Etat	250 000 000	250 000 000	-	0,0%
Dépenses de transfert en capital	500 000 000	500 000 000	-	0,0%
Total Investissement	750 000 000	750 000 000	-	0,0%
Total 35-Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	3 658 173 425	3 658 029 085	- 144 340	0,0%
36-Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre				
Dépenses de personnel	28 300 680	28 300 680	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	73 526 955	73 526 955	-	0,0%
Dépenses de transferts courants	500 000 000	500 000 000	-	0,0%
Total Fonctionnement	601 827 635	601 827 635	-	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	49 658 006	49 658 006	-	0,0%
Dépenses de transfert en capital	844 000 000	844 000 000	-	0,0%
Total Investissement	893 658 006	893 658 006	-	0,0%
Total 36-Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre	1 495 485 641	1 495 485 641	-	0,0%
37-Ministère du travail, du dialogue social et des relations avec les Institutions				
Dépenses de personnel	913 967 780	913 967 780	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	1 073 170 000	1 073 031 847	- 138 153	0,0%
Dépenses de transferts courants	996 600 000	1 196 600 000	200 000 000	20,1%
Total Fonctionnement	2 983 737 780	3 183 599 627	199 861 847	6,7%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	290 598 000	290 285 157	- 312 843	-0,1%
Total Investissement	290 598 000	290 285 157	- 312 843	-0,1%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ième Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Total 37-Ministère du travail, du dialogue sociale et des relations avec les Institutions	3 274 335 780	3 473 884 784	199 549 004	6,1%
38-Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie				
Dépenses de fonctionnement	163 143 000	163 143 000	-	0,0%
Dépenses de transferts courants	173 366 846	173 366 836	- 10	0,0%
Total Fonctionnement	336 509 846	336 509 836	- 10	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	32 972 971	32 972 971	-	0,0%
Total 38-Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie	369 482 817	369 482 807	- 10	0,0%
40-Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime				
Dépenses de personnel	1 499 727 000	1 499 727 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	642 282 026	576 886 945	- 65 395 081	-10,2%
Dépenses de transferts courants	6 475 640 000	6 197 306 669	- 278 333 331	-4,3%
Total Fonctionnement	8 617 649 026	8 273 920 614	- 343 728 412	-4,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	22 135 393 915	21 844 100 964	- 291 292 951	-1,3%
Dépenses de transfert en capital	8 359 898 673	10 085 727 673	1 725 829 000	20,6%
Total Investissement	30 495 292 588	31 929 828 637	1 434 536 049	4,7%
Comptes spéciaux du Trésor	1 300 000 000	1 300 000 000	-	0,0%
Total 40-Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	40 412 941 614	41 503 749 251	1 090 807 637	2,7%
41-Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement				
Dépenses de personnel	705 893 205	705 893 205	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	393 178 720	336 312 439	- 56 866 281	-14,5%
Dépenses de transferts courants	8 220 000 000	9 900 000 000	1 680 000 000	20,4%
Total Fonctionnement	9 319 071 925	10 942 205 644	1 623 133 719	17,4%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	78 360 520 175	78 294 391 663	- 66 128 512	-0,1%
Dépenses de transfert en capital	121 171 000 000	107 961 663 000	- 13 209 337 000	-10,9%
Total Investissement	199 531 520 175	186 256 054 663	- 13 275 465 512	-6,7%
Total 41-Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	208 850 592 100	197 198 260 307	- 11 652 331 793	-5,6%
42-Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural				
Dépenses de personnel	2 653 310 852	2 726 275 568	72 964 716	2,7%
Dépenses de fonctionnement	1 365 307 480	1 210 261 138	- 155 046 342	-11,4%
Dépenses de transferts courants	33 942 148 000	32 497 886 799	- 1 444 261 201	-4,3%
Total Fonctionnement	37 960 766 332	36 434 423 505	- 1 526 342 827	-4,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	117 756 831 912	117 302 882 436	- 453 949 476	-0,4%
Dépenses de transfert en capital	71 469 080 250	60 133 375 375	- 11 335 704 875	-15,9%
Total Investissement	189 225 912 162	177 436 257 811	- 11 789 654 351	-6,2%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Total 42-Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	227 186 678 494	213 870 681 316	- 13 315 997 178	-5,9%
43-Ministère des Finances et du Budget				
Dépenses de personnel	20 954 137 859	20 954 137 859	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	12 215 565 721	11 391 009 314	- 824 556 407	-6,8%
Dépenses de transferts courants	29 063 120 962	6 301 731 087	- 22 761 389 875	-78,3%
Total Fonctionnement	62 232 824 542	38 646 878 260	- 23 585 946 282	-37,9%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	12 413 949 453	12 407 771 611	- 6 177 842	0,0%
Dépenses de transfert en capital	54 108 561 472	53 662 935 526	- 445 625 946	-0,8%
Total Investissement	66 522 510 925	66 070 707 137	- 451 803 788	-0,7%
Comptes spéciaux du Trésor	133 800 000 000	133 800 000 000	-	0,0%
Total 43-Ministère des Finances et du Budget	262 555 335 467	238 517 585 397	- 24 037 750 070	-9,2%
44-Ministère du Pétrole et des Énergies				
Dépenses de personnel	337 336 980	337 336 980	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	481 619 904	481 552 307	- 67 597	0,0%
Dépenses de transferts courants	11 363 919 280	174 958 681 000	163 594 761 720	1439,6%
Total Fonctionnement	12 182 876 164	175 777 570 287	163 594 694 123	1342,8%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	83 137 127 035	83 226 027 758	88 900 723	0,1%
Dépenses de transfert en capital	27 431 500 000	39 667 759 507	12 236 259 507	44,6%
Total Investissement	110 568 627 035	122 893 787 265	12 325 160 230	11,1%
Total 44-Ministère du Pétrole et des Énergies	122 751 503 199	298 671 357 552	175 919 854 353	143,3%
45-Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises				
Dépenses de personnel	1 535 216 706	1 535 216 706	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	345 774 160	391 672 497	45 898 337	13,3%
Dépenses de transferts courants	3 257 628 000	3 577 628 000	320 000 000	9,8%
Total Fonctionnement	5 138 618 866	5 504 517 203	365 898 337	7,1%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	4 172 239 576	4 171 423 125	- 816 451	0,0%
Dépenses de transfert en capital	516 200 000	766 200 000	250 000 000	48,4%
Total Investissement	4 688 439 576	4 937 623 125	249 183 549	5,3%
Total 45-Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	9 827 058 442	10 442 140 328	615 081 886	6,3%
46-Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique				
Dépenses de personnel	1 221 591 948	1 156 784 948	- 64 807 000	-5,3%
Dépenses de fonctionnement	569 000 000	595 875 313	26 875 313	4,7%
Dépenses de transferts courants	24 539 000 000	27 109 000 000	2 570 000 000	10,5%
Total Fonctionnement	26 329 591 948	28 861 660 261	2 532 068 313	9,6%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	16 960 494 080	15 976 478 146	- 984 015 934	-5,8%
Dépenses de transfert en capital	14 433 065 197	17 381 449 000	2 948 383 803	20,4%
Total Investissement	31 393 559 277	33 357 927 146	1 964 367 869	6,3%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Total 46-Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique	57 723 151 225	62 219 587 407	4 496 436 182	7,8%
47-Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie				
Dépenses de personnel	284 517 040	284 517 040	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	146 330 998	146 300 707	- 30 291	0,0%
Dépenses de transferts courants	1 703 380 000	1 703 380 000	-	0,0%
Total Fonctionnement	2 134 228 038	2 134 197 747	- 30 291	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 025 000 000	2 025 000 000	-	0,0%
Dépenses de transfert en capital	2 419 000 000	2 419 000 000	-	0,0%
Total Investissement	4 444 000 000	4 444 000 000	-	0,0%
Total 47-Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	6 578 228 038	6 578 197 747	- 30 291	0,0%
49-Ministère du Tourisme et des transports aériens				
Dépenses de personnel	410 629 840	410 629 840	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	516 739 279	467 951 347	- 48 787 932	-9,4%
Dépenses de transferts courants	7 020 000 001	4 807 916 668	- 2 212 083 333	-31,5%
Total Fonctionnement	7 947 369 120	5 686 497 855	- 2 260 871 265	-28,4%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	8 989 435 945	8 940 272 978	- 49 162 967	-0,5%
Dépenses de transfert en capital	5 177 100 000	2 658 875 000	- 2 518 225 000	-48,6%
Total Investissement	14 166 535 945	11 599 147 978	- 2 567 387 967	-18,1%
Total 49-Ministère du Tourisme et des transports aériens	22 113 905 065	17 285 645 833	- 4 828 259 232	-21,8%
50-Ministère de l'Education Nationale				
Dépenses de personnel	355 250 738 830	355 250 738 830	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	66 390 000 000	65 399 585 573	- 990 414 427	-1,5%
Dépenses de transferts courants	7 942 965 000	7 892 964 500	- 50 000 500	-0,6%
Total Fonctionnement	429 583 703 830	428 543 288 903	- 1 040 414 927	-0,2%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	42 597 529 662	42 267 766 696	- 329 762 966	-0,8%
Dépenses de transfert en capital	3 350 333 000	3 012 708 125	- 337 624 875	-10,1%
Total Investissement	45 947 862 662	45 280 474 821	- 667 387 841	-1,5%
Total 50-Ministère de l'Education Nationale	475 531 566 492	473 823 763 724	- 1 707 802 768	-0,4%
52-Ministère des Sports				
Dépenses de personnel	1 106 461 720	1 106 461 720	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	5 210 265 760	6 233 520 226	1 023 254 466	19,6%
Dépenses de transferts courants	1 310 132 000	2 481 911 000	1 171 779 000	89,4%
Total Fonctionnement	7 626 859 480	9 821 892 946	2 195 033 466	28,8%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	4 814 000 000	4 610 543 058	- 203 456 942	-4,2%
Dépenses de transfert en capital	525 000 000	1 312 500 000	787 500 000	150,0%
Total Investissement	5 339 000 000	5 923 043 058	584 043 058	10,9%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Total 52-Ministère des Sports	12 965 859 480	15 744 936 004	2 779 076 524	21,4%
53-Ministère de la Culture et de la Communication				
Dépenses de personnel	1 028 304 103	1 028 304 103	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	698 953 845	698 818 691	- 135 154	0,0%
Dépenses de transferts courants	12 332 920 667	12 502 920 667	170 000 000	1,4%
Total Fonctionnement	14 060 178 615	14 230 043 461	169 864 846	1,2%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	5 989 478 550	5 987 757 621	- 1 720 929	0,0%
Dépenses de transfert en capital	4 676 520 000	5 026 270 000	349 750 000	7,5%
Total Investissement	10 665 998 550	11 014 027 621	348 029 071	3,3%
Total 53-Ministère de la Culture et de la Communication	24 726 177 165	25 244 071 082	517 893 917	2,1%
54-Ministère de la Santé et de l'Action Sociale				
Dépenses de personnel	44 527 602 481	44 527 602 481	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	16 448 513 916	15 925 021 711	- 523 492 205	-3,2%
Dépenses de transferts courants	35 571 649 000	33 645 552 750	- 1 926 096 250	-5,4%
Total Fonctionnement	96 547 765 397	94 098 176 942	- 2 449 588 455	-2,5%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	71 800 808 163	72 198 230 864	397 422 701	0,6%
Dépenses de transfert en capital	6 068 841 992	4 740 158 554	- 1 328 683 438	-21,9%
Total Investissement	77 869 650 155	76 938 389 418	- 931 260 737	-1,2%
Total 54-Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	174 417 415 552	171 036 566 360	- 3 380 849 192	-1,9%
55-Ministère de la Jeunesse				
Dépenses de personnel	1 014 608 600	1 014 608 600	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	626 341 760	576 905 360	- 49 436 400	-7,9%
Dépenses de transferts courants	1 279 672 000	1 209 672 000	- 70 000 000	-5,5%
Total Fonctionnement	2 920 622 360	2 801 185 960	- 119 436 400	-4,1%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	9 528 013 319	9 487 871 366	- 40 141 953	-0,4%
Dépenses de transfert en capital	4 910 547 293	2 678 848 375	- 2 231 698 918	-45,4%
Total Investissement	14 438 560 612	12 166 719 741	- 2 271 840 871	-15,7%
Total 55-Ministère de la Jeunesse	17 359 182 972	14 967 905 701	- 2 391 277 271	-13,8%
56-Ministère de l'Environnement et du développement durable				
Dépenses de personnel	7 226 315 000	7 226 315 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	4 005 583 956	4 000 989 738	- 4 594 218	-0,1%
Dépenses de transferts courants	1 181 389 040	1 073 185 410	- 108 203 630	-9,2%
Total Fonctionnement	12 413 287 996	12 300 490 148	- 112 797 848	-0,9%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	11 828 151 104	11 665 980 634	- 162 170 470	-1,4%
Dépenses de transfert en capital	741 850 000	620 012 500	- 121 837 500	-16,4%
Total Investissement	12 570 001 104	12 285 993 134	- 284 007 970	-2,3%
Total 56-Ministère de l'Environnement et du développement durable	24 983 289 100	24 586 483 282	- 396 805 818	-1,6%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
58-Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants				
Dépenses de personnel	614 896 904	614 896 904	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	907 033 895	1 013 203 391	106 169 496	11,7%
Dépenses de transferts courants	1 793 219 760	1 843 219 760	50 000 000	2,8%
Total Fonctionnement	3 315 150 559	3 471 320 055	156 169 496	4,7%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	9 397 016 652	9 428 268 533	31 251 881	0,3%
Dépenses de transfert en capital	1 117 912 500	1 792 912 500	675 000 000	60,4%
Total Investissement	10 514 929 152	11 221 181 033	706 251 881	6,7%
Total 58-Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants	13 830 079 711	14 692 501 088	862 421 377	6,2%
59-Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat				
Dépenses de personnel	18 467 744 004	18 467 744 004	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	7 267 883 260	7 147 795 709	- 120 087 551	-1,7%
Dépenses de transferts courants	2 676 656 000	2 876 590 000	199 934 000	7,5%
Total Fonctionnement	28 412 283 264	28 492 129 713	79 846 449	0,3%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	17 976 349 574	17 989 038 408	12 688 834	0,1%
Dépenses de transfert en capital	2 267 500 000	1 511 250 000	- 756 250 000	-33,4%
Total Investissement	20 243 849 574	19 500 288 408	- 743 561 166	-3,7%
Total 59-Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	48 656 132 838	47 992 418 121	- 663 714 717	-1,4%
60-Charges non Réparties				
Dépenses de personnel	41 462 412 148	42 112 412 148	650 000 000	1,6%
Dépenses de fonctionnement	63 042 790 785	53 972 024 128	- 9 070 766 657	-14,4%
Dépenses de transferts courants	48 567 000 000	52 467 250 000	3 900 250 000	8,0%
Total Fonctionnement	153 072 202 933	148 551 686 276	- 4 520 516 657	-3,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	2 875 287 831	689 400 488	- 2 185 887 343	-76,0%
Dépenses de transfert en capital	78 614 588 205	74 717 858 851	- 3 896 729 354	-5,0%
Total Investissement	81 489 876 036	75 407 259 339	- 6 082 616 697	-7,5%
Total 60-Charges non Réparties	234 562 078 969	223 958 945 615	- 10 603 133 354	-4,5%
61-Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération				
Dépenses de personnel	1 074 018 045	1 074 018 045	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	1 114 768 136	875 363 847	- 239 404 289	-21,5%
Dépenses de transferts courants	6 868 711 463	4 179 355 463	- 2 689 356 000	-39,2%
Total Fonctionnement	9 057 497 644	6 128 737 355	- 2 928 760 289	-32,3%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	13 221 469 284	12 906 514 465	- 314 954 819	-2,4%
Dépenses de transfert en capital	1 687 754 109	622 700 000	- 1 065 054 109	-63,1%
Total Investissement	14 909 223 393	13 529 214 465	- 1 380 008 928	-9,3%
Total 61-Ministère de l'Economie, du Plan et de la	23 966 721 037	19 657 951 820	- 4 308 769 217	-18,0%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Coopération				
62-Ministère de l'Elevage et des Productions Animales				
Dépenses de personnel	2 173 308 340	2 173 308 340	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	1 067 196 000	1 067 047 393	- 148 607	0,0%
Dépenses de transferts courants	466 142 000	466 142 000	-	0,0%
Total Fonctionnement	3 706 646 340	3 706 497 733	- 148 607	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 322 312 600	14 505 910 229	183 597 629	1,3%
Dépenses de transfert en capital	2 181 608 000	3 216 608 000	1 035 000 000	47,4%
Total Investissement	16 503 920 600	17 722 518 229	1 218 597 629	7,4%
Total 62-Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	20 210 566 940	21 429 015 962	1 218 449 022	6,0%
63-Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications				
Dépenses de personnel	454 551 716	454 551 716	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	675 816 000	757 784 745	81 968 745	12,1%
Dépenses de transferts courants	7 470 351 667	7 270 351 667	- 200 000 000	-2,7%
Total Fonctionnement	8 600 719 383	8 482 688 128	- 118 031 255	-1,4%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	3 172 389 223	3 239 186 782	66 797 559	2,1%
Dépenses de transfert en capital	1 457 600 000	1 307 600 000	- 150 000 000	-10,3%
Total Investissement	4 629 989 223	4 546 786 782	- 83 202 441	-1,8%
Total 63-Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	13 230 708 606	13 029 474 910	- 201 233 696	-1,5%
64-Ministère de la Micro finance, de l'économie sociale et Solidaire				
Dépenses de personnel	145 872 512	145 872 512	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	970 000 000	969 956 902	- 43 098	0,0%
Dépenses de transferts courants	-	-	-	
Total Fonctionnement	1 115 872 512	1 115 829 414	- 43 098	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	7 174 375 800	7 172 678 787	- 1 697 013	0,0%
Dépenses de transfert en capital	208 700 000	378 700 000	170 000 000	81,5%
Total Investissement	7 383 075 800	7 551 378 787	168 302 987	2,3%
Total 64-Ministère de la Microfinance, de l'économie sociale et Solidaire	8 498 948 312	8 667 208 201	168 259 889	2,0%
65-Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale				
Dépenses de personnel	1 192 514 000	1 192 514 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	362 000 000	361 886 655	- 113 345	0,0%
Dépenses de transferts courants	45 208 196 053	39 363 196 053	- 5 845 000 000	-12,9%
Total Fonctionnement	46 762 710 053	40 917 596 708	- 5 845 113 345	-12,5%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	14 469 444 721	14 466 411 700	- 3 033 021	0,0%
Dépenses de transfert en capital	34 898 076 520	37 598 076 520	2 700 000 000	7,7%
Total Investissement	49 367 521 241	52 064 488 220	2 696 966 979	5,5%

		2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Total 65-Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	96 130 231 294	92 982 084 928	- 3 148 146 366	-3,3%
68-Ministère de l'Eau et de l'assainissement				
Dépenses de personnel	1 017 650 016	1 009 492 300	- 8 157 716	-0,8%
Dépenses de fonctionnement	477 318 000	395 634 893	- 81 683 107	-17,1%
Dépenses de transferts courants	6 163 432 000	3 215 000 000	- 2 948 432 000	-47,8%
Total Fonctionnement	7 658 400 016	4 620 127 193	- 3 038 272 823	-39,7%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	69 786 477 436	70 528 172 211	741 694 775	1,1%
Dépenses de transfert en capital	18 017 989 000	17 533 664 591	- 484 324 409	-2,7%
Total Investissement	87 804 466 436	88 061 836 802	257 370 366	0,3%
Total 68-Ministère de l'Eau et de l'assainissement	95 462 866 452	92 681 963 995	- 2 780 902 457	-2,9%
73-Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires				
Dépenses de personnel	155 886 688	155 886 688	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	224 351 870	224 351 675	- 195	0,0%
Dépenses de transferts courants	917 499 999	917 499 999	-	0,0%
Total Fonctionnement	1 297 738 557	1 297 738 362	- 195	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	186 672 844	186 672 844	-	0,0%
Dépenses de transfert en capital	229 000 000	229 000 000	-	0,0%
Total Investissement	415 672 844	415 672 844	-	0,0%
Total 73-Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	1 713 411 401	1 713 411 206	- 195	0,0%
75-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation				
Dépenses de personnel	535 390 000	535 390 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	3 946 987 833	4 089 589 154	142 601 321	3,6%
Dépenses de transferts courants	164 220 194 529	171 618 320 029	7 398 125 500	4,5%
Total Fonctionnement	168 702 572 362	176 243 299 183	7 540 726 821	4,5%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	8 231 518 343	8 215 045 492	- 16 472 851	-0,2%
Dépenses de transfert en capital	29 286 750 000	21 964 122 110	- 7 322 627 890	-25,0%
Total Investissement	37 518 268 343	30 179 167 602	- 7 339 100 741	-19,6%
Total 75-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	206 220 840 705	206 422 466 785	201 626 080	0,1%
80-Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance				
Dépenses de personnel	119 383 800	119 383 800	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	311 475 937	275 850 937	- 35 625 000	-11,4%
Dépenses de transferts courants	464 000 000	464 000 000	-	0,0%
Total Fonctionnement	894 859 737	859 234 737	- 35 625 000	-4,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	53 806 048	77 685 561	23 879 513	44,4%

SECTION	Crédits ouverts LFR1 2019	2 ^{ème} Loi de Finances Rectificative	ECARTS	
		REEVALUATION DES CREDITS LFR	Valeur absolue	%
Dépenses de transfert en capital	125 000 000	125 000 000	-	0,0%
Total Investissement	178 806 048	202 685 561	23 879 513	13,4%
Total 80-Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance	1 073 665 785	1 061 920 298	- 11 745 487	-1,1%
82-Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat				
Dépenses de personnel	-	-	-	
Dépenses de fonctionnement	81 106 018	95 347 641	14 241 623	17,6%
Dépenses de transferts courants	1 092 062 666	1 092 062 666	-	0,0%
Total Fonctionnement	1 173 168 684	1 187 410 307	14 241 623	1,2%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	13 252 300	13 252 300	-	0,0%
Dépenses de transfert en capital	39 500 000	1 539 500 000	1 500 000 000	3797,5%
Total Investissement	52 752 300	1 552 752 300	1 500 000 000	2843,5%
Total 82-Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Télé services de l'Etat	1 225 920 984	2 740 162 607	1 514 241 623	123,5%
83-Ministère des Mines et de la Géologie				
Dépenses de personnel	349 292 000	349 292 000	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	243 643 000	243 571 557	- 71 443	0,0%
Dépenses de transferts courants	996 290 400	996 290 400	-	0,0%
Total Fonctionnement	1 589 225 400	1 589 153 957	- 71 443	0,0%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	388 000 000	362 892 747	- 25 107 253	-6,5%
Dépenses de transfert en capital	247 000 000	337 000 000	90 000 000	36,4%
Total Investissement	635 000 000	699 892 747	64 892 747	10,2%
Total 83-Ministère des Mines et de la Géologie	2 224 225 400	2 289 046 704	64 821 304	2,9%
84-Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale				
Dépenses de personnel	573 858 664	573 858 664	-	0,0%
Dépenses de fonctionnement	647 285 705	453 909 481	- 193 376 224	-29,9%
Dépenses de transferts courants	20 895 000 000	16 320 000 000	- 4 575 000 000	-21,9%
Total Fonctionnement	22 116 144 369	17 347 768 145	- 4 768 376 224	-21,6%
Dépenses d'investissement exécutés par l'Etat	11 824 629 865	11 814 080 679	- 10 549 186	-0,1%
Dépenses de transfert en capital	27 075 000 000	37 031 049 587	9 956 049 587	36,8%
Total Investissement	38 899 629 865	48 845 130 266	9 945 500 401	25,6%
Total 84-Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale	61 015 774 234	66 192 898 411	5 177 124 177	8,5%
TOTAL BUDGET GENERAL ET CST	3 988 630 000 000	4 092 738 497 000	104 108 497 000	2,6%

ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFR2 2019	% PIB	
Ressources	2835,9		
Recettes ordinaires hors dons	2561,5		
recettes fiscales		2436	17,4%
recettes non fiscales		126	
FSE			
Autres recettes (Remboursement prêts r�troced�s)	3,0		
Dons budg�taires	31,4		
Ressources externes	240		
Tirages sur subventions		240	
Charges	3369,8		24%
Dette publique (int�r�t + commissions)	273,2		
Int�r�ts et commission dette ext�rieure		212	
Int�r�ts et commission dette int�rieure		62	
D�penses de personnel	744,1		
Autres d�penses courantes	1038,7		
D�penses de fonctionnement			
D�penses de Transfert			
D�penses en capital sur ressources internes	670,0		
D�penses en capital sur ressources externes	640,9		
FSE			
Pr�ts r�troced�s	3,0		
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-533,9		
DEFICIT BUDGETAIRE HORS OPERATIONS PONCTUELLES SENELEC DE 100 MILLIARDS FCFA	-433,9		-3%
PIB 2019			13 983

ANNEXE V : REPARTITION DES OBLIGATIONS IMPAYEES 2019

Code section	Chapitres budgétaires	CREDITS OUVERTS LFR 2 2019
44	Compensation 2019 /FSE Fonctionnement	16 100 000 000
30	HASSMAR (construction patrouilleur)	1 110 898 673
84	PROGRAMME D'URGENCE POUR LA MODERNISATION DES AXES ET TERRITOIRES FRONTALIERS (PUMA)	3 500 000 000
84	PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	8 915 458 596
84	PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	3 600 785 183
46	Construction de la Cité Ministérielle Envol Immobilier/SPHEREX	5 679 930 000
46	Acquisition Immeuble et Terrains : Réalisation Cité Keur Gorgui	5 643 067 755
40	Acquisition d'un patrouilleur en Haute Mer	2 212 558 894
42	Programme équipement monde rural: acquisition tracteurs	5 059 045 243
44	Programme national d'urgence d'Electrification rurale	25 248 000 000
75	Construction Université Amadou Makhtar Mbow (UAM)	4 778 000 000
46	Travaux pôles urbains de Diamniadio (Prise en charge travaux complémentaires d'assainissement, d'eau, d'électricité et de panneaux publicitaires)	7 374 868 683
43	Participation financière : Banque Agricole	10 000 000 000
44	Compensation tarifaire SENELEC	125 000 000 000
TOTAL		224 222 613 027

ANNEXE VI : REPARTITION DE LA RESERVE DE PRECAUTION DE 25 MILLIARDS FCFA

code section	Libellé section	Libellé chapitre	Montant coupe
21	Présidence de la République	PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT (PAISD)	125 000 000
21	Présidence de la République	PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE SOCIO ECONOMIQUE EN CASAMANCE	70 000 000
21	Présidence de la République	REHABILITATION PALAIS NATIONAUX	250 000 000
28	Cour des Comptes	CONSTRUCTION SIEGE COUR DES COMPTES	750 000 000
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	APPUI AU HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2 790 000 000
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	AMENAGEMENT EQUIPEMENT ARCHIVES NATIONALES	20 000 000
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	APPUI A LA HAUTE AUTORITE DU WAQF	150 000 000
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA NUTRITION / PHASE III	321 750 000
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	PROJET D'APPUI A L'AUTORITE DE RADIOPROTECTION ET SURETE NUCLEAIRES	100 000 000
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	APPUI A LA HAUTE AUTORITE AEROPORT LEOPOLD SEDAR SEGHOR (LSS)	250 000 000
32	Ministère des Forces Armées	ACQUISITION CASA 295	1 286 024 265
32	Ministère des Forces Armées	EQUIPEMENT DEFENSE NATIONALE	500 000 000
32	Ministère des Forces Armées	PROJET D'ACQUISITION D'ENGINS BLINDES ET DE CAMIONS D'INTERVENTION	1 000 000 000
32	Ministère des Forces Armées	CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYEN (CPOM) HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR	987 500 000
32	Ministère des Forces Armées	APPUI A L'AGENCE DU LOGEMENT DES FORCES ARMEES	280 000 000
32	Ministère des Forces Armées	RENFORCEMENT MOYENS DE LA DEFENSE NATIONALE / SOCLE DE RADARS	500 000 000
32	Ministère des Forces Armées	EQUIPEMENT ET PROTECTION LUTTE CONTRE LE TERRORISME	300 000 000
32	Ministère des Forces Armées	EQUIPEMENT GENDARMERIE NATIONALE	200 000 000
32	Ministère des Forces Armées	EQUIPEMENT DEFENSE NATIONALE	199 843 000
32	Ministère des Forces Armées	EQUIPEMENT BRIGADES DE SURVEILLANCE ET DU CONTROLE DE L'OCCUPATION DU SOL (DESCOS)	62 500 000
32	Ministère des Forces Armées	DOTATION FONDS INVALIDES, MUTILES GUERRE	25 000 000
32	Ministère des Forces Armées	APPUI AU CENTRE DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE	100 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET D'APPUI A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS / MINISTERE DE L'INTERIEUR	200 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	100 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET D'APPUI A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS / MINISTERE DE L'INTERIEUR	90 250 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE DE LA GOUVERNANCE SECURITAIRE DE PROXIMITE	87 000 000

code section	Libellé section	Libellé chapitre	Montant coupe
33	Ministère de l'Intérieur	PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	65 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET D'APPUI A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS / MINISTERE DE L'INTERIEUR	45 853 901
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET DE GESTION DES RESEAUX DE COMMUNICATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	40 000 680
33	Ministère de l'Intérieur	PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	40 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET DE GESTION DES RESEAUX DE COMMUNICATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	30 000 001
33	Ministère de l'Intérieur	PROJET D'APPUI A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS / MINISTERE DE L'INTERIEUR	25 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	90 000 000
34	Ministère de la Justice	PROJET D'INFORMATISATION DU CASIER JUDICIAIRE	10 000 000
34	Ministère de la Justice	CONSTRUCTION CENTRE FORMATION JUDICIAIRE	119 000 000
34	Ministère de la Justice	PROJET D'INFORMATISATION DU CASIER JUDICIAIRE	100 000 000
34	Ministère de la Justice	PROJET DE CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE FATICK	220 000 000
34	Ministère de la Justice	PROJET DE CONSTRUCTION COUR D'APPEL DE SAINT LOUIS	272 000 000
34	Ministère de la Justice	PROJET D'INFORMATISATION DU CASIER JUDICIAIRE	40 000 000
41	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	REHABILITATION DE LA ROUTE NDIOM-OUROSSOGUI-BAKEL ET D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES CONNEXES DANS L'ILE A MORPHIL	1 000 000 000
41	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE JOAL SAMBA DIA DJIFFER (42KM)	1 000 000 000
41	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MEDINA GOUNASS	1 566 000 000
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRICOLES	300 000 000
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	PROGRAMME APPUI.ACTEURS.COTON	343 500 000
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	PROJET DEVELOPPEMENT AGRI.MATAM CONSOL. SECURITE ALIMENTAIRE	200 000 000
55	Ministère de la Jeunesse	PROGRAMME DES DOMAINES AGRICOLES COMMUNAUTAIRES (PRODAC)	787 474 728
65	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	PROJET DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE PISTES COMMUNAUTAIRES	200 000 000
65	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	F.E.C.T/EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	500 000 000

code section	Libellé section	Libellé chapitre	Montant coupe
65	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	PROGRAMME NATIONAL DEVELOPPEMENT LOCAL (PNDL)	500 000 000
65	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	PROGRAMME ACTE III DE LA DECENTRALISATION	200 000 000
68	Ministère de l'Eau et de l'assainissement	PROGRAMME SPECIALE D'AMELIORATION DE LA DESSERTTE EN EAU POTABLE DE DAKAR ET D'AUTRES LOCALITES (PSDAK)	500 000 000
68	Ministère de l'Eau et de l'assainissement	PROJET SECTORIEL EAU ET ASSAINISSEMENT	250 000 000
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	CREATION DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL ET (UVS) ET MISE EN OEUVRE DES ESPACES NUMERIQUES OUVERTS (ENO)	300 000 000
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	PROJET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ENDOMMAGEES AU CROUS DE SAINT LOUIS (UGB)	500 000 000
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	CONSTRUCTION UNIVERSITTE AMADOU MAHTAR MBOW (UAM)	1 011 303 425
84	Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	1 500 000 000
84	Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale	PROGRAMMME D'URGENCE DE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	2 500 000 000
TOTAL			25 000 000 000